

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 20 Mars 2026

Effectif en exercice	19
Présents	17
Votants	19

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Fabienne SOLER, doyenne de l'assemblée,

Présents :

Mesdames Isabelle BADIN, Stéphanie DURAND, Nicole FITOUCHI, Séverine MUET, Caroline PILAN-THEVENIN, Anaïs RAMAGE, Sarah SCHREIBER, Fabienne SOLER,

Messieurs Michel BOUVIER, Gilles GASPAROTTO, Franck GRANGIER, Jean-Paul MARTIN, David MERCIER, Stéphane RAJON, Guillaume ROLAND, Olivier TISSERAND, Jessy VAUCHEL.

Pouvoirs :

Madame Julie Martinon donne pouvoir à Madame Anaïs RAMAGE.

Monsieur Luc GUSTA donne pouvoir à Monsieur Olivier TISSERAND

Excusés :

Secrétaire de séance :

Madame Anaïs RAMAGE

Date de convocation :
16/03/2026

20260320 – 03 ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Olivier TISSERAND

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-7-2,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des adjoints au maire ;

Considérant que le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune ;

Le maire rappelle :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire est déposée.

La liste déposée sous le nom « PILAN THEVENIN Caroline » est composée des candidats suivants : PILAN-THEVENIN Caroline, RAJON Stéphane, RAMAGE Anaïs, VAUCHEL Jessy.

La liste est jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire.

Le président de séance lance le vote et appelle chaque conseiller par leur nom et les invite à voter dans l'urne prévue à cette occasion.

Résultats du scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	19
f. Majorité absolue	10

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme PILAN-THEVENIN Caroline. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Anaïs RAMAGE



Le Maire,
Olivier TISSERAND



MAIRIE DE MURBAC
R.F.
38300 (Isère)